

STATUTS DE L'ASSOCIATION

"Swiss Poker Club"

Nom et forme

Article 1

Swiss Poker Club 'SPC', association de joueurs amateurs de Texas Hold'em, est une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse et à but non lucratif.

Article 2

L'association a pour but de :

- Promouvoir le Poker Texas Hold'em en tant que jeu d'adresse.
- Réunir des joueurs amateurs.
- Organiser des rencontres ; tournois, championnats, ou initiations.

Article 3

Le siège de l'association est à Eysin (VD). Sa durée est illimitée.

Article 4

Le for juridique est celui du SPC.

Neutralité

Article 5

L'association observe une stricte neutralité en matière politique et confessionnelle.

Organisation

Article 6

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale.
- L'Assemblée extraordinaire.
- Le Comité.
- L'Organe de contrôle des comptes.

Article 7

Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations ordinaires de ses membres, des dons, ou legs, par les produits des activités de l'association et, le cas échéant, par des subventions des pouvoirs publics.

Article 8

L'exercice commence au 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les comptes seront bouclés à la fin de chaque exercice comptable.

Article 9

Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Membres

Article 10

Le SPC se compose de:

- Membres actifs.
- Membres passifs.
- Membres Honoraires.

Les membres actifs participent physiquement aux événements planifiés par le SPC.

Les membres passifs soutiennent le SPC dans la poursuite de son but.

Les membres honoraires sont d'anciens membres actifs qui ont, par leurs engagements, soutenu et développé le SPC jusqu'à leur démission.

Article 11

Peuvent être membres, toutes les personnes ayant 18 ans révolus ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'art.1.

Article 12

Toute demande d'admission doit se faire auprès de l'association par écrit.

Article 13

Toute demande d'affiliation de section est soumise à l'approbation du Comité, qui examinera les demandes au cas par cas.

Sa décision ne peut être recourue.

Les candidats doivent accepter et utiliser les présents statuts, tout ajout est soumis à l'approbation du Comité.

Article 14

Les membres actifs et passifs ont les droits suivants:

- Droit de voter et droit d'élire.
- Droit de déposer des requêtes et d'exiger le vote à l'assemblée générale.
- Droit de s'informer sur les affaires du club.

Le Comité

Article 15

Le Comité se compose au moins de trois membres:

- Le Président.
- Le Vice-président.
- Caissier-Secrétaire.

Il peut être élargi à d'autres personnes. Des élections ont lieu chaque année.

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres sont présents. En cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante.

Article 16

Le Comité gère les affaires et représente l'association. Elle peut donner mandat pour certaines tâches. Elle est notamment compétente pour l'organisation.

Concernant les affaires importantes, seul le président et le vice-président ont la signature collective.

S'agissant des questions bancaires ou postales, le caissier a la signature individuelle.

Assemblée générale

Article 17

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association et comprend tous les membres de celle-ci.

Le Comité décide du lieu des assemblées.

Article 18

Le Comité restreint et élargi dirige les affaires de l'association. Ils sont spécialement chargés:

- De préparer et de convoquer les assemblées générales.
- D'élaborer le programme annuel.
- D'organiser les rencontres.
- De préavisier l'admission de nouveaux membres.
- De faire respecter les statuts.

Article 19

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes. Elle :

- Adopte et modifie les statuts.
- Élit les membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes.
- Détermine les orientations de travail et dirige l'activité de l'association.
- Approuve les rapports, adopte les comptes et vote le budget.
- Donne décharge de son mandat au Comité et à l'organe de contrôle des comptes.
- Fixe la cotisation annuelle des membres actifs et passifs.
- Prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour.

Article 20

Les assemblées sont convoquées au moins 20 jours à l'avance par le Comité. Le Comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir.

Article 21

Déroulement :

- Elle est présidée par le Président ou un autre membre du Comité.
- Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité absolue des membres présents.
- En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.
- Les votations ont lieu à main levée.
- À la demande de 1/5 des membres au moins, elles auront lieu à bulletin secret.
- Il n'y a pas de vote par procuration.
- Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité.
- Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présenté par écrit au moins 10 jours à l'avance.
- L'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres de l'association.

Article 22

L'ordre du jour de l'AG annuelle

- Rapport du Président.
- Admissions, démissions, radiations.
- Rapport du caissier sur l'exercice écoulé.
- Rapport du caissier, budget et cotisations de l'année suivante.
- Rapport des vérificateurs des comptes et approbation de l'AG.
- Nomination du Comité et des vérificateurs des comptes.
- Validation du programme annuel.
- Révision des statuts.
- Divers.

Article 23

Les assemblées commencent à l'heure fixée par les convocations et sont obligatoires.

Elles ont lieu quel que soit le nombre des membres présents.

Aucune réclamation d'un membre absent n'est admise.

Recettes et cotisations

Article 24

Les recettes de l'association sont les suivantes :

- Les cotisations annuelles des membres fondateurs, actifs et passifs.
- Les bénéfices des manifestations et tournois organisées par l'association.
- Les produits d'activités particulières.
- Les subventions.
- Les dons.

Article 25

Le montant des cotisations est fixé et ratifié chaque année par l'Assemblée Générale annuelle.

Article 26

Tout membre à l'obligation de payer ses cotisations dans les deux mois (60 jours calendaires) suivant l'AG. Les membres n'ayant pas payé leur cotisation ne peuvent pas prétendre recevoir des prestations de l'association.

Responsabilités et dissolution

Article 27

Tout membre voulant se retirer de l'association doit remettre sa démission écrite à l'association et être en règle avec la caisse.

Article 28

Le Comité propose à l'AG, la radiation des membres qui n'ont pas payé leurs cotisations dans le délai imparti. Aucune ristourne sur les cotisations ne sera accordée à un membre démissionnaire.

Article 29

Tout membre dont la conduite dans les événements ou hors des événements pourrait nuire à la bonne marche et à la réputation de l'association, ou qui prendrait part, soit en qualité d'arbitre soit comme exécutant, à des exhibitions ou toutes autres manifestations pouvant porter préjudice au SPC, sera radié par le Comité.

Cette décision sera portée à la connaissance de la prochaine AG.

Article 30

Le lieu de la constituante du SPC se trouve à la Rue du Perron 80 - 1262 Eysin (VD).

Article 31

Les présents statuts peuvent être révisés en tout temps sur demande du Comité, pour autant que les deux tiers des membres présents à l'assemblée l'acceptent. Cet objet sera alors porté à l'ordre du jour de la prochaine AG annuelle.

Article 32

Les organes et les membres de l'association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements de l'association.

Article 33

La dissolution de l'association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres présents de l'association.

Tous les biens possibles seront donnés à un organisme se proposant d'atteindre des buts caritatifs, ou à une association à but similaire.

Article 34

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 26 mars 2009 à Nyon.

Au nom de l'association ;

Président :
Yves-Eric Doussot

Vice-président :
Patrick Thibaud